

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE
PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 3 avril 2025

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET - Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Nicolas QUENTIN – Fabienne CHARBONNEL - André MANIE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

**N°2025-042 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 FEVRIER 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2025.

**N°2025-043 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 MARS 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2025.

*Monsieur le Président : Nous avons des demandes pour intégrer la Maison médicale. (Une rhumatologue et 2 médecins généralistes (un médecin qui travaille pour l'instant en Espagne et qui va s'installer dans le secteur avec son mari d'ici l'année prochaine et un médecin dans le courant de l'année, qui accueillerait les patients l'après-midi et jusqu'à 22h).
Un nouvel ORL est arrivé à l'hôpital de Gourdon, en temps partagé avec le territoire de CAUVALDOR.*

N°2025-044 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il propose donc au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2024 soit :

- un taux de cotisation foncière des entreprises pour 2025 de 30,75%, avec une durée d'intégration des taux de 7 ans, de façon identique à 2024.
- des taux de taxes directes locales pour 2025, au titre des taxes foncières, identiques à ceux de 2024, soit :

Foncier Bâti :	8,60 %
Foncier Non Bâti :	95,26 %
Habitation additionnelle :	8,38 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 241 685 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 1 773 572 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 209 097 €.
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 109 499 €.
- le produit de la taxe d'habitation s'élève à 391 262 €.
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 33 113 €.
- le produit de fraction de TVA nationale s'élève à 1 771 867 €.
- le total des allocations compensatrices s'élève à 296 682 €.
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales, comme présentés ci avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2025-045 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances suggère au Conseil Communautaire de garder les taux de taxes pour 2025 identiques à ceux de 2024, soit :

Zone rurale : 13,67%

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Zone urbaine :

15,89%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 s'élève à 2 417 899 €, dont :

Zone rurale : 1 583 643 €

Zone urbaine : 834 256 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2025-046 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS précise que le budget de fonctionnement augmente raisonnablement, soit de 500 000 € par rapport à 2024.

Monsieur Joël PERIE s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel. Il précise que dans les entreprises privés les augmentations de charges de personnels sont toujours corrélées à des augmentations du chiffre d'affaires, et que la cour des comptes a alerté sur le niveau des dépenses de personnel des collectivités territoriales.

Madame Sandra FEFFER précise que cette augmentation suit la montée en compétence de Quercy-Bouriane notamment avec le transfert de l'école de musique.

Monsieur Yves DELMAS précise que les collectivités ne sont pas des entreprises, leur mission est d'apporter un service qui est rarement rentable, en réponse aux besoins des habitants (par exemple la garde d'enfants).

Par ailleurs l'augmentation de la charge du personnel est aussi due aux augmentations de cotisations. Les cotisations retraite vont fortement augmenter à partir de cette année et sur les trois ans qui viennent. Enfin il faut prendre en compte qu'on ne réalise jamais tout le budget voté sur ce chapitre.

Madame Annie SOURZAT précise que l'intégration de l'école de musique résulte justement des préconisations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président précise que c'est la première année du mandat que les effectifs de la CCQB augmentent. Cette augmentation est due à la création du service habitat et à l'intégration de l'école de musique de Gourdon.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement : 11 932 320,11

Recettes de fonctionnement : 11 932 320,11

Dépenses d'investissement : 8 501 772,84

Recettes d'investissement : 8 501 772,84

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Oulerie	5 500,00 €
Maison Communautaire	52 110,00 €
Equipements Services Généraux	10 477,71 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Acquisitions de matériels Pôle Technique	4 539,00 €
Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques	41 796,25 €
Service à la Population St Germain	1 100,00 €
Travaux ouvrages d'art	40 000,00 €
Pôle Enfance Jeunesse : Crèche	22 952,00 €
Chemins de randonnée	13 635,00 €
Maison du Piage	1 110,00 €
Pôle Numérique	51 404,00 €
Rénovation de la piscine intercommunale de Gourdon	996 075,37 €
ACM St Germain	2 295,00 €
Gymnase du Vigan	4 700,00 €
Equipements Bâtiments Sportifs	119 703,39 €
Documents Urbanisme	216 500,00 €
Equipement RPE	831,00 €
Aménagement entrée de ville de Gourdon	30 900,00 €
Equipements Jeunesse	9 585,00 €
France Services	686,00 €
Acquisition de véhicules	37 500,00 €
Aménagement traverse de Le Vigan-en-Quercy	1 583 500,00 €
Aménagement d'un secteur urbain – Pôle de santé	634 802,00 €
Equipements Petite Ville de Demain	128,20 €
Planification	128,20 €
Aménagement espaces publics du bourg de Milhac	25 000,00 €
Vélo route Gourdon – Le Vigan-en-Quercy	164 208,00 €
Equipements divers	61 000,00 €
Travaux voirie 2024	79 991,90 €
Equipements Habitat	2 643,00 €
Equipements Ecole de Musique	21 350,00 €
Travaux voirie 2025	800 000,00 €
Vélo route Vallée du Céou	16 126,00 €
Matériels informatique	61 162,00 €
Aménagement Gare	150 000,00 €

Concernant le programme d'investissement :

Monsieur Pascal SALANIE alerte sur la nécessité de prévoir une enveloppe conséquente pour les travaux d'entretien des ouvrages d'art.

Monsieur Claude VIGIE précise que les travaux de couverture de la piscine sont en cours. Elle devrait ouvrir en juin. Il souligne que les travaux sont impressionnants. Il a assisté au levage de la poutre centrale de 35 m de long. La qualité des entreprises pour la couverture est notable, c'est un très beau chantier.

Monsieur Yves DELMAS précise que pour l'aménagement de la traverse du Vigan, l'enveloppe indiquée est une hypothèse dans la mesure où on attend encore la confirmation des financements de l'Etat, de la Région et du Département pour la deuxième tranche de travaux.

Il précise également que la vélo route est appréciée des usagers.

Monsieur Patrick LABRANDE souligne qu'il faudra rapidement mettre des potelets pour éviter que les voitures ne l'empruntent.

Monsieur Joël PERIE demande des précisions sur le contenu du projet « Aménagement Gare ».
Monsieur Patrick LABRANDE répond qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare de Gourdon qui va consister pour l'essentiel à créer des espaces de stationnement supplémentaires avec un nouveau parking sur le site de l'ancien parc aux trains et

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

sur l'emplacement d'un ancien bâtiment SNCF qui sera démoli. Sur le parvis sera aménagé une aire de retournement pour les bus et des garages à vélos. D'ores et déjà les travaux de la Mairie de Gourdon pour réorganiser le parking autour de la gare ont amélioré la fluidité du stationnement.

Monsieur Yves DELMAS précise que tout ne sera pas réalisé, le budget d'investissement est financé par des subventions, une partie d'autofinancement et s'équilibre avec de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget primitif principal 2025
- accepte la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2025-047 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	142 015,48
Recettes de fonctionnement :	142 015,48
Dépenses d'investissement :	142 015,48
Recettes d'investissement :	142 015,48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Lotissement habitat 2025, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2025-048 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	37 040,80
Recettes de fonctionnement :	37 040,80
Dépenses d'investissement :	22 726,00
Recettes d'investissement :	22 726,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2025, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2025-049 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	27 636,00
Recettes de fonctionnement :	27 636,00
Dépenses d'investissement :	36 550,16
Recettes d'investissement :	36 550,16

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- adopte le budget annexe Multiservice viande 2025, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2025-050 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2025*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	41 722,00
Recettes de fonctionnement :	41 722,00
Dépenses d'investissement :	34 191,94
Recettes d'investissement :	34 191,94

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2025, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2025-051 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GOURDON, ET PAYRIGNAC POUR L'EXERCICE 2025*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Pour l'exercice 2025, deux communes sont concernées par une évolution de leur attribution de compensation ; Gourdon et Payrignac.

La Commune de Payrignac retrouvera en 2025 son niveau d'attribution de compensation définitive suite à la fin de la procédure de modification de son PLU.

La Commune de Gourdon se verra retenir dans le cadre d'une attribution de compensation provisoire, le montant des charges inhérent au transfert de l'école de musique, et tel que calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (115 624,31 €), pour l'essentiel, et pour partie le montant des charges afférent à la modification simplifiée n°8 de son PLU (1 116,58 €

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il conviendra que les conseils municipaux des communes de Payrignac et Gourdon délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation pour l'exercice 2025.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconisant que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées,

Vu le rapport de la CLECT du 22 janvier 2025 préconisant d'une part,

- de ne pas retenir sur les AC des communes le prix de la révision des documents d'urbanisme communaux lorsque cette révision est nécessaire pour l'installation d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque, éolien ou hydraulique imposable au titre de l'IFER (impôt sur les infrastructures de réseau),

Et d'autre part,

- proposant le calcul du transfert de charge lié à la prise de compétence « enseignement musical » pour la détermination du montant provisoire de l'attribution de compensation de la Commune de Gourdon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- détermine le montant communal des attributions de compensation des Communes de Gourdon et Payrignac comme énoncé dans le tableau ci-après,
- sollicite les Conseils municipaux de Gourdon et de Payrignac pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2025 tel qu'énoncé dans le tableau ci-après :

Communes	AC 2024	AC 2025
Anglars-Nozac	-6 068,47 €	-6 068,47 €
Concorès	-6 302,78 €	-6 302,78 €
Fajoles	-1 545,11 €	-1 545,11 €
Gourdon	143 242,16 €	39 400,51 €
Lamothe-Cassel	57 990,39 €	57 990,39 €
Milhac	-4 942,29 €	-4 942,29 €
Montamel	-3 149,47	-3 149,47
Payrignac	18 128,63	22 095,42
Peyrilles	6 022,80 €	6 022,80 €
Rouffilhac	-1 573,75 €	-1 573,75 €
Saint-Chamarand	-5 382,15 €	-5 382,15 €
Saint-Cirq-Madelon	-4 171,23 €	-4 171,23 €
Saint-Cirq Souillaguet	-474,90 €	-474,90 €
Saint-Clair	50 369,20 €	50 369,20 €
Saint-Germain	-12 141,61 €	-12 141,61 €
Saint-Projet	21 092,07 €	21 092,07 €
Soucirac	414,13 €	414,13 €
Ussel	41 806,29 €	41 806,29 €
Uzech-les-Oules.	-3 066,51 €	-3 066,51 €
Le Vigan	9 888,93 €	9 888,93 €

N°2025-052 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES IDEES VAGABONDES » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Les Idées Vagabondes » pour soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et les actions pour le développement de la culture pour tous,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de verser à l'association « Les Idées Vagabondes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000.00 €, pour l'année 2025.

Madame Nicole BRUNEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Idées Vagabondes » d'une subvention d'un montant total de 4 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-053 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Amis du Piage » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Piage sur l'année 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis du Piage » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 200.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Amis du Piage » d'une subvention d'un montant total de 1 200.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-054 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « THEATRE D'AYMARE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Théâtre d'Aymare » pour l'organisation d'un festival de théâtre, de poésie, lecture et de musique organisé sur la Commune de Le Vigan en Quercy du 21 au 30 août 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « Culture »,

Il est proposé de verser à l'association « Théâtre d'Aymare », une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et avec 3 votes contre (Mesdames Sylvette BELONIE, Zargha DE ABREU, Monsieur Joël PERIE) 2 abstentions (Madame Annie BENOIT, Monsieur Florent DESTREL), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Théâtre d'Aymare » d'une subvention d'un montant total de 4 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2025-055 : SUBVENTION AU « COMITE D'ANIMATION CULTURELLE DE GOURDON » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue du Comité d'animation culturelle de Gourdon pour le projet d'exposition réunissant aux Cordeliers des artistes singuliers sur une thématique d'œuvres imaginaires qui se déroulera du 1er mai au 18 mai 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au Comité d'animation culturelle de Gourdon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500,00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au « Comité d'animation culturelle de Gourdon » d'une subvention d'un montant total de 1 500.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-056 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IDETORIAL » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à la réalisation des actualités locales du cinéma,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant total de 3 700.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-057 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IDETORIAL » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à l'organisation de la journée pour la transition vers un monde durable qui se tiendra à Gourdon les 17 et 18 octobre 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500.00 €, pour l'année 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant total de 1 500.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-058 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FESTICEOU » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Festicéou », pour diverses animations prévues sur l'année 2025, dont la huitième édition du festival programmée du 8 au 10 août 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Festicéou » une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000.00 €, pour l'année 2025.

Monsieur Gérard GAYDOU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Festicéou » d'une subvention d'un montant total de 5 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-059 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CULTURE ET ANIMATIONS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Culture et Animations » pour la mise en place d'un projet du 12 au 27 juillet ayant pour thème principal « la diversité de la faune de la Préhistoire récente »,

Considérant que la demande formulée par l'Association « Culture et Animations » a pour but de diffuser et promouvoir la thématique générale de la biodiversité et son illustration,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Culture et Animations », une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000.00 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Culture et Animations » d'une subvention d'un montant total de 6 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-060 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'OULO D'UZECH » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « L'oulo d'Uzech », pour l'organisation de la foire de la poterie du 24 au 25 août 2025,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « L'oulo d'Uzech » une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « L'oulo d'Uzech » d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-061 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARCUBY » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Arcuby », pour l'organisation de la cinquième édition du salon du livre à Saint Cirq Souillaguet le dimanche 21 septembre 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Arcuby » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 900.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions (Madame Sylvette BELONIE, Monsieur Michel COMBES), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Arcuby » d'une subvention d'un montant total de 1 900.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-062 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES MUSAIONS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Muses » pour l'organisation du festival « rencontres sous le tilleul » qui se déroulera les 18 et 19 juillet 2025 à Payrignac,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Muses » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500,00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Muses » d'une subvention d'un montant total de 1 500.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2025-063 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRET FEU PARQUET » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Prêt Feu Parquet », pour l'organisation du bal des chaudoudoux du 2 au 3 février 2025,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Prêt Feu Parquet » une subvention de fonctionnement à hauteur de 100.00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Prêt Feu Parquet » d'une subvention d'un montant total de 100.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-064 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ECHOS DE LA BOURIANE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Echos de la Bouriane » pour la découverte du chant chorale composé de chants sacrés, classiques ou traditionnels,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'Association « Les Echos de la Bouriane », une subvention de fonctionnement à hauteur de 150,00 €, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Echos de la Bouriane » d'une subvention d'un montant total de 150.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-065 : SUBVENTION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BOURIAN – QUERCY D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue du conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain, pour le soutien et la mise à disposition d'un blog d'information informatisé gratuit et modéré,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain une subvention de fonctionnement à hauteur de 300.00 €, pour l'année 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain d'une subvention d'un montant total de 300.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-066 : SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-067 : SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ayant pour objectif d'assurer un conseil neutre et gratuit en matière juridique, fiscale et financière sur toutes les questions relatives aux logements,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000.00 €, et ce pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'une subvention d'un montant total de 1 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Michel COMBES précise que la demande d'augmentation de la subvention pour l'organisation du salon du livre est due au fait que le nombre d'auteurs présents sera beaucoup plus important que par le passé et que l'association organisatrice s'est engagée à les défrayer et à professionnaliser l'accueil du public par la location de matériel.

Monsieur Yves DELMAS précise que l'augmentation de la subvention pour les Mosaïons s'explique par le développement du festival des « rencontres sous le tilleul » à Payrignac, qui rencontre un gros succès.

Monsieur Jérôme MALEVILLE souligne que les animations proposées sont d'un excellent niveau et que cette année il y a eu une très forte fréquentation.

Monsieur Joël PERIE remarque que le budget des subventions aux associations culturelles augmente de 3 000 €, alors qu'on est dans une période où on nous demande de faire des économies. C'est plus dur par la suite de baisser des montants qui ont déjà été accordés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Sylvette BELONIE demande si l'augmentation de la subvention pour le théâtre d'AYMARE est justifiée d'autant qu'en plus ils perçoivent par ailleurs des rémunérations de la CCQB au titre de prestations qu'ils facturent, et un soutien en nature de la Commune du Vigan en Quercy.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'ils interviennent dans le cadre d'animation auprès des jeunes et que c'est à ce titre que cette augmentation se justifie.

Monsieur le Président souligne que l'association « Culture et animation » a bien pris en compte pour la saison 2025 la demande d'associer les scolaires au contenu du festival sur la biodiversité. Il souligne également la grande qualité des animations proposées, mais informe les membres du Conseil que peut-être il n'y aura pas de festival en 2026 compte tenu des engagements du Président de l'association dans d'autres domaines.

N°2025-068 : SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 84 000.00 €, et ce pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la crèche parentale « Ecoute s'il joue » d'une subvention d'un montant total de 84 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-069 : SUBVENTION A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU VIGAN EN QUERCY AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS précise que le financement de l'ACM du Vigan en Quercy correspond à une subvention d'équilibre. Elle évolue en fonction de la fréquentation et des versements de la CAF. Aujourd'hui la CAF baisse sa participation au financement de l'enfance et renforce ses interventions pour la petite enfance.

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy,

Il est proposé de verser à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy une subvention de fonctionnement à hauteur de 57 587,00 € et ce pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan en Quercy d'une subvention d'un montant total de 57 587,00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

**N°2025-070 : SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE A GOURDON (MJC)
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,
Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,
Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention de fonctionnement à hauteur de 110 000.00 €, et ce pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture d'une subvention d'un montant total de 110 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2025-071 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» AU
TITRE DE L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Suite à la création de l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» pour la gestion des médiévales sur le territoire,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»,

Vu la délibération n°2023-143 en date du 11 octobre 2023 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»,

Il est proposé de verser à l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000.00 €, et ce pour l'année 2025.

Mesdames Nicole BRUNEAU et Dominique SCHWARTZ ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» d'une subvention d'un montant total de 25 000.00 € au titre de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2025-072 : ADHESION - ASSOCIATION « URGENCE POLT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion pour l'année 2010, à l'association « Urgence POLT » sise 7 avenue de la République - 18100 VIERZON.

Créée le 30 janvier 2010, cette association rassemble dans une même structure toutes les personnes et organisations qui militent en faveur de la modernisation de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse.

Elle a pour but de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne et d'agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse.

L'Association « Urgence Polt » sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle renouvelle son adhésion, pour l'année 2025 et ce à hauteur de 300.00 €.

Madame Nathalie DENIS ne prend pas part au vote.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'association « Urgence POLT » pour l'année 2025,
- approuve le versement d'une cotisation de 300.00 € pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-073 : ADHESION - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (délibération n°2020-017) a été validée l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières du Lot.

L'adhésion annuelle est de 510,00 € et permet :

- la représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI à l'échelle départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- l'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- l'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Monsieur Stéphane MAGOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2025,
- approuve le versement d'une cotisation de 510,00 € pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-074 : ADHESION - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Cette adhésion, d'un montant de 300,00 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a débuté en 2011 et a été renouvelée au titre des années 2012 à 2024.

Messieurs Claude VIGIE et Pascal SALANIE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au CAUE du Lot au titre de l'année 2025,
- approuve le versement d'une cotisation de 300,00 € pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2025-075 : COTISATION - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY AU TITRE DE L'ANNEE 2025***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire, en 2024, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était établie sur la base de 2,02 € par habitant soit un montant de 23 851,68 €.

En 2025, le montant de la cotisation est établi pour un montant de 25 166.60 € ce qui représente une hausse de 1 314.92 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2025 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 25 166.60 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-076 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB) AU TITRE DE L'ANNEE 2025*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2024, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 90 775.00€ sur la base d'une population retenue de 11 664 habitants (population DGF 2023), soit une contribution arrondie de 7,78 € par habitant.

En 2025, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 31 319.00 € sur la base d'une population retenue de 11 662 habitants (population DGF 2024), soit une contribution arrondie de 2,68 € par habitant.

Monsieur Stéphane Magot précise que suite à l'arrêt du SCOT le budget du Pays Bourian a été contracté au maximum. Il faudra néanmoins amortir les études réalisées pour l'élaboration du SCOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 31 319,00 €, au titre de l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-077 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2024, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 43 741,47 €.

Pour 2025, le montant de la cotisation est de 49 204,18 €.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que le Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine augmente légèrement sa cotisation, mais qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 49 204,18 €, au titre de l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-078 : COTISATION - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (SMBL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Par délibération n°2024-085 en date du 3 juillet 2024, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte du bassin du Lot pour se mettre en conformité et conformément aux principes de solidarité amont-aval, rive droite – rive gauche et rural – urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Pour rappel, la clef de répartition relative au calcul du montant de la participation des EPCI se décline comme suit :

- 1/3 superficie de Bassin versant en km²
- 1/3 population DGF
- 1/3 linéaire de cours d'eau

Pour 2025, le montant de la cotisation est de 1 400,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 1 400,00 € au titre de l'année 2025, auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2025-079 : SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS - SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 44 681,00 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 15 279,00 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention de fonctionnement de 647,00 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge le coût du Conseiller Numérique,
- un fonds de concours d'investissement de 28 755,00 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la participation au titre de l'année 2024 attribué au Syndicat Mixte « Lot Numérique » était de 15 898,00 € au titre de la subvention de fonctionnement, 647,00€ pour la participation à la prise en charge du coût du Conseiller Numérique et de 28 137,00 € au titre du fonds de concours d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat Mixte « Lot Numérique » d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 44 681,00 €, au titre de l'exercice 2025,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

N°2025-080 : SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DE GOURDON ENTRE LOT ET DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon entre Lot et Dordogne pour le versement d'une subvention de 20 000,00 € au 30 avril 2025,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon entre lot et Dordogne et de la verser le 30 avril 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon entre Lot et Dordogne, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-081 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Sortie de Messieurs Philippe DELCLAU et Alain DEJEAN.

Monsieur le Président précise qu'en 2025, tout comme en 2024 les communes pourront bénéficier de deux fonds de concours par an.

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 2 avril 2025 a examiné les demandes des Communes de Soucirac, Saint-Cirq-Madelon, et Fajoles et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention (Monsieur Florent DESTREL), le conseil communautaire :

- valide les attributions de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2025-082 : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Retour de Messieurs Philippe DELCLAU et Alain DEJEAN.

Pour rappel :

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane siège au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de cet organisme, peuvent être désignés des délégués communautaires, mais aussi des conseillers municipaux des communes membres, le Symictom du Pays de Gourdon se composant de 20 titulaires et de 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

Vu la délibération n°2020-072, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon,

La commune d'Anglars-Nozac informe le Conseil Communautaire que Madame Danielle NEIL va mettre fin aux missions qu'elle avait au sein du SYMICTOM. Dans ce cadre, il est proposé aux membres présents de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Pascal SALANIE est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein du SYMICTOM.

Monsieur Pascal SALANIE précise que le titulaire manque de disponibilité et qu'en conséquence la commune n'est pas représentée depuis plusieurs mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la Commune d'Anglars-Nozac, Monsieur Pascal SALANIE en tant que suppléant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2025-083 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS COMPLET***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN***CONTEXTE :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, mis en disponibilité pour convenances personnelles puis pour création d'entreprise depuis le 1^{er} juin 2018, a réintégré la collectivité à temps non complet (50%) le 1^{er} juin 2023 tout en maintenant son activité privée.

Aujourd'hui compte tenu des missions qui lui sont confiées et en développement et afin d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé, il convient pour maintenir un service de qualité de modifier la durée de travail de cet agent titulaire.

DELIBÉRATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la demande écrite de l'agent en date du 17 janvier 2025,
Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG46,
Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Social Territorial en séance du 6 mars 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose, conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps non complet créé par délibération n°2023-097 en date du 28 juin 2023 et de créer simultanément un nouvel emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Président,
- modifie ainsi le tableau des effectifs des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-084 : AVENANT Á LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ADS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2021, la convention de mutualisation des services Urbanisme - application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat avait été adoptée, créant ainsi une entente pour la gestion de ce service mutualisé.

Conformément à l'article 5 de la convention, un bilan de l'année 2024 a été dressé par la Conférence de l'Entente réunie le 17 mars 2025. Ce bilan permet d'arrêter le montant des participations financières.

L'article 4 de la convention précise en outre que les propositions adoptées par la Conférence sont notifiées aux Communautés de communes. Le président de chaque Communauté de communes soumet ces propositions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence. Les décisions proposées par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires des Communautés de communes participantes par des délibérations concordantes.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le bilan de l'année 2024 dressé par la conférence de l'Entente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibération :

Vu la délibération du 8 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation des services urbanisme-application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu le procès-verbal de la conférence de l'entente en date du 17 mars 2025 dressant le bilan de l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'article 5 et les annexes de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition de mise à jour des annexes à la convention de mutualisation,
- facture à la CCCLM les coûts afférents à la mise en œuvre de cette convention soit la somme totale de 4 371 € au titre de l'année 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente délibération.

N°2025-085 : APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPFO)

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Vu le projet de protocole de territoire entre la Communauté de communes Quercy-Bouriane et l'EPF d'Occitanie ci-annexé,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie a vocation à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations d'aménagement portées notamment par les collectivités. Cette action foncière doit contribuer à la production de logements sociaux, d'activités économiques ou à la protection contre les risques et la préservation des espaces naturels et agricoles.

La Communauté de communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et dans l'objectif d'améliorer l'offre de logements, a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvrant les 20 communes membres.

Le protocole de partenariat avec l'EPFO, conclu pour une durée de 6 ans, vise à disposer d'un accompagnement en ingénierie pour définir les principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le protocole de partenariat entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de communes Quercy Bouriane,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole et les documents afférents,
- donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2025-086 : CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE AVEC LA COMMUNE DE GOURDON ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LE SECTEUR D'ORT GOURDON -CŒUR DE VILLE***Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023,
Vu le projet de convention pré-opérationnelle entre la commune de Gourdon, la Communauté de communes Quercy-Bouriane et l'EPF d'Occitanie ci-annexé,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie a vocation à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations d'aménagement portées notamment par les collectivités. Cette action foncière doit contribuer à la production de logements sociaux, d'activités économiques ou à la protection contre les risques et la préservation des espaces naturels et agricoles.

La Communauté de communes et la commune de Gourdon ont signé le 17 octobre 2023 une convention cadre d'ORT visant à améliorer l'attractivité résidentielle, favoriser le tourisme et poursuivre la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place.

Le partenariat avec l'EPF d'Occitanie doit contribuer à la production d'un potentiel de l'ordre de 50 logements sur le centre-ville de Gourdon inclus dans le périmètre de l'ORT.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000 €

Madame Nathalie DENIS précise que toutes les communes peuvent bénéficier de ce dispositif dans la mesure où leur projet d'aménagement comporte un volet de création d'habitat et de logements sociaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Quercy Bouriane et la commune de Gourdon,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

N°2025-087 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Par délibération en date du 12 mars 2025, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour modifier la convention de mise à disposition de la chargée de planification au Syndicat mixte du Pays Bourian à compter du 1^{er} avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Compte-tenu de la délibération du comité syndical du Pays Bourian en date du 18 mars 2025 et des crédits votés au budget primitif 2025, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de modifier la convention de mise à disposition de la chargée de planification au Syndicat Mixte du Pays Bourian à 25% d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2025-088 : EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX Á MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

L'accord-cadre de travaux à marchés subséquents conclu pour 2 années, visant à des travaux de réfection de la voirie est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Afin de répondre à des besoins de conservation de la voirie communautaire, la Communauté de Communes a lancé une consultation visant à conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, qui permettra à chaque survenance du besoin du maître d'ouvrage, de remettre en concurrence les attributaires de l'accord-cadre et de conclure des marchés subséquents de travaux. Les titulaires présenteront obligatoirement pour les marchés subséquents des offres de prix qui seront inférieures ou égales aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires plafond de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 1 700 000 € HT sur la durée totale de celui-ci et qui est de deux ans fermes.

Son nombre d'attributaires est de 4 au maximum. Les prix figurant dans les bordereaux de prix unitaires plafonds de l'accord cadre seront révisés tous les 12 mois. La première révision de prix des BPU interviendra au 1^{er} mars 2026. Les marchés subséquents seront traités à prix unitaires fermes actualisables. Les prix seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

La consultation a fait application de la procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique. L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 13 février 2025 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 13 Mars 2025 à 12 heures. Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le dossier de consultation des entreprises était seulement disponible sur le profil acheteur de la communauté de communes Quercy Bouriane, www.marches-publics.info46.com.

4 plis ont été déposés sur le profil acheteur de la collectivité dans les délais impartis.

Un comité technique d'analyse des offres est mis en place pour réaliser l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la consultation en procédure adaptée n'imposant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le comité technique d'analyse des offres a procédé à l'ouverture des offres électroniques le jeudi 13 Mars 2025 à 14h00.

Sur la base du Détail Quantitatif Estimatif Fictif figurant au Dossier de Consultation des Entreprises et dont les quantités correspondent à celles exécutées sur les deux dernières années, Le candidat n°1 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 398 155.00 € HT, Le candidat n°2 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 476 819.20€ HT, Le candidat n°3 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 449 048.35€ HT, Le candidat n°4 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 393 443.45€ HT.

Comme autorisé au règlement de consultation, le comité technique d'analyse des offres a procédé à des demandes de précisions sur les offres, à la demande de justification de prix et à la négociation de prix avec les 4 candidats : ces demandes ont notamment été sollicitées par un courrier adressé à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info46.com en date du 21 Mars 2025. La date limite de réponse était fixée au 26 Mars 2025 à 23h59.

Après vérification des détails de prix, et négociation, les nouvelles offres de prix sont les suivantes :

Candidat n°1 : 1 398 155.00€ HT

Candidat n°2 : 1 403 819.20€ HT

Candidat n°3 : 1 449 048.35€ HT

Candidat n°4 : 1 368 808.95€ HT

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

1.Prix des prestations (pondération : 60%) critère jugé sur le prix de l'offre, à partir du détail estimatif fictif de l'accord cadre fourni par le candidat

2.Valeur technique de l'offre, appréciée en fonction des éléments mentionnés dans **le cadre de mémoire technique fourni par le maître d'ouvrage** (pondération : 40%)

- Moyens affectés au chantier (10 pts)
- Procédé d'exécution pour les prestations (10 pts)
- Pertinence de la méthode utilisée pour la réalisation des gestions des non conformités (5 pts)
- Sécurité et environnement sur le chantier (10 pts)
- Pertinence de la méthode utilisée pour la réalisation des contrôles internes et externes (5 pts)

Conformément au règlement de consultation seule les offres ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 peuvent être retenue,

Le candidat n°1 a obtenu la note de 19 /20

Le candidat n°2 a obtenu la note de 15.55 /20

Le candidat n°3 a obtenu la note de 15.49 /20

Le candidat n°4 a obtenu la note de 16.30 /20

En conséquence, le comité technique d'analyse des offres propose au conseil communautaire :

- d'attribuer l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats ayant déposé une offre, qui sont les suivants :

- Groupement Chausse/Devaud – Rouffillac – 24370 CARLUX
- Marcouly – Fon Gourdou – 46700 PUY L'EVEQUE
- Eiffage – Les Empeaux – 46090 MAXOU
- Siorat – 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de travaux avec les 4 soumissionnaires,
- autorise Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 opérateurs économiques sélectionnés qui deviennent ses prestataires exclusifs pendant toute la durée de l'accord-cadre,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- autorise Monsieur le Président à signer tous les marchés subséquents dans la limite des crédits inscrits au budget,
- et autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Monsieur Claude VIGIE souligne l'importance du choix technique de recourir à ce type de marché qui permet de faire des économies et donc, in fine, plus de linéaire de voirie que prévu en phase de programmation. Il remercie les services techniques d'avoir proposé et monté ce type de consultation car cela demande plus de travail mais est plus efficient pour la collectivité.

N°2025-089 : AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE SITUÉE SUR LE SITE DE L'HOPITAL À GOURDON

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

Exposé des motifs

Le centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon, qui emploie 400 personnes, appelle de ses vœux la création d'une micro-crèche située sur le site même de l'hôpital. Ce projet a pour objectif de renforcer l'attractivité de la structure hospitalière auprès des professionnels ayant de jeunes enfants. Il s'inscrit aussi dans un projet global d'ouverture de l'EHPAD de l'hôpital sur les autres espaces, les autres publics, et sur la cité.

D'après l'enquête réalisée en 2024 auprès du personnel hospitalier, dans le cadre de la recherche-action « Gourdon, centralité hospitalière », 33% des répondants déclarent avoir eu de grandes difficultés à trouver un mode de garde pour leur enfant.

Même si la toute récente actualisation du diagnostic portant sur l'adéquation entre l'offre et la demande de garde indique une baisse tendancielle du nombre de naissances, un taux de couverture satisfaisant et une très nette détente sur la demande de garde, il n'en reste pas moins que notre territoire continue à accueillir de nouveaux habitants, que l'hôpital de Gourdon est un acteur structurant de l'emploi et qu'il accueille une nouvelle génération de professionnels avec potentiellement des enfants en bas âge.

De plus, l'offre de garde en accueil collectif constitue une option plus pérenne que l'offre de garde individuelle qui peut s'avérer volatile ou fragile.

La proposition est, à ce stade, de créer une micro-crèche de 10 à 12 places, ouverte à tous les enfants mais avec une priorité pour les enfants du personnel hospitalier. L'amplitude horaire d'ouverture devra répondre aux contraintes de travail à horaires décalés de ce personnel hospitalier.

Le projet immobilier de micro-crèche dont la fin des travaux est prévue au printemps 2027 sera porté par le Centre hospitalier Jean Coulon. Des financements seront sollicités auprès de la CAF et d'autres partenaires publics.

La communauté de communes, compétente en matière de création et d'aménagement des crèches est sollicitée pour rechercher un gestionnaire pour la micro-crèche.

Un groupe pilote réunissant la communauté de communes, l'hôpital, la PMI et la CAF a été mis sur pied afin d'accompagner la mise en place du projet.

DELIBÉRATION

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein-emploi du 18 décembre et son article 17,

Vu le code de l'action sociale et des familles son nouvel article L.214,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane approuvés par arrêté préfectoral du 13 décembre 2024,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de création et d'aménagement de crèches,

Considérant qu'elle est désormais autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et, qu'à ce titre, elle est appelée à émettre un avis sur le projet de création, d'extension ou de transformation d'un EAJE,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir l'attractivité du centre hospitalier Jean Coulon pour les professionnels de santé et autres personnels ainsi que le développement des modes de garde pour l'ensemble du territoire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Annie SOURZAT précise que malgré une tendance plutôt à la baisse de la natalité, on ne peut toujours pas satisfaire toutes les demandes d'inscription des enfants en crèche, et la liste d'attente reste importante. En outre le projet de crèche à l'Hôpital sera de nature à favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé en secteur hospitalier qui pourront disposer d'un service de garde d'enfant avec des horaires adaptés à leurs horaires de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable au projet de micro-crèche qui sera situé sur le site de l'hôpital de Gourdon.

Ce projet, dont l'investissement immobilier sera porté par l'hôpital, et la recherche d'un gestionnaire, par la communauté de communes concernera la création de 10 à 12 places de garde.

N°2025-090 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA DESSERTE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Par délibération en date du 13 mars 2024 le Conseil communautaire a fixé à 50% le niveau de participation financière de la Communauté de Communes aux coûts du transport scolaire pour la desserte de la piscine à Gourdon, au titre de l'enseignement obligatoire de la natation.

Afin de favoriser l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire et sur proposition du Bureau communautaire du 24 mars 2025, il est proposé de porter à 100% la prise en charge financière du coût du transport scolaire pour la desserte de la piscine communautaire à Gourdon.

Cette prise en charge concernera les transports scolaires liés à l'enseignement obligatoire de la natation, pour les enfants des écoles primaires et maternelles incluses dans le périmètre de Quercy-Bouriane.

Elle interviendra sur transmission par les écoles ou Mairies des factures ou états de frais afférents et à titre de pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les conditions de prise en charge financière du transport scolaire pour l'apprentissage obligatoire de la natation selon les modalités énoncées ci-dessus

N°2025-091 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE DE QUERCY-BOURIANE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Considérant que de nombreuses animations estivales ont été annulées pendant la crise du COVID 19 le Conseil communautaire du 7 juillet 2021 a souhaité mettre en place un dispositif de soutien des initiatives locales favorisant des actions d'animations, notamment en faveur du dynamisme des commerces de proximité.

Ainsi le reliquat de l'enveloppe dédiée aux Comités des fêtes a été reventilé en 2021 et 2022 auprès des organisateurs des jeudis de Gourdon et des marchés d'été locaux.

Depuis 2023 les Comités des fêtes ont repris une activité normale et la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire qui leur est dédiée est consommée.

Pour autant le Bureau communautaire propose de maintenir le soutien financier aux organisateurs d'animations estivales soutenant le commerce de proximité en reconduisant pour la saison 2024, le même niveau d'aide que celui accordé en 2022 et 2023, soit de répartir une enveloppe de 6 721 € comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Organisateurs	Actions	Budget actions	Proposition de participation CCQB
Mairie de Gourdon	Les jeudis de Gourdon	17 331 €	4 627 €
Mairie du Vigan	Le marché des producteurs	6 416 €	1 713 €
Association « des marchés d'été » de St Germain du Bel Air	Les marchés d'été	1 428 €	381 €
Total		25 175 €	6 721 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une participation financière aux organisateurs des « Jeudis de Gourdon », du « marché de producteurs » du Vigan en Quercy et des « marchés d'été » de Saint-Germain-du-Bel-Air, pour la saison 2024, dans les conditions présentées ci avant.

N°2025-092 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE THÉÂTRE D'AYMARE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

En cohérence avec le Schéma de développement de la Lecture publique en cours de finalisation - document cadre rendu obligatoire par la loi Robert et exigé par les partenaires institutionnels susceptibles d'engager des soutiens financiers - la pérennisation de l'action culturelle de territoire « Les Balades de Léo » de juin 2024 au Théâtre d'Aymare est sollicitée dans le cadre du renforcement des liens avec les acteurs locaux de la Lecture publique, argument levier pour capter des subventions.

En effet, ces acteurs culturels de proximité, déjà intervenants auprès de nombreux publics, œuvrent de concert avec le réseau des bibliothèques pour agir en faveur de la Lecture publique : médiations en milieu scolaire, adaptations régulières de classiques, créateurs d'une scène permettant l'accessibilité à des œuvres exigeantes, vecteurs de rayonnement de la culture littéraire au niveau local et au-delà.

Le Théâtre d'Aymare est devenu au fil des ans un partenaire incontournable, identifié par la population et soulevant une adhésion fidèle. Ce partenariat facilite, en juin, la mise en place des Balades de Léo dans un format ambitieux qui rencontre un succès de fréquentation grandissant, émanant de territoires dépassant les frontières de la CCQB.

La mise à disposition d'une équipe professionnelle, d'un plateau, d'une régie technique et de son matériel spécifique pendant 3 jours (1 jour d'installation / 2 jours de festival) permet une programmation de haute qualité qui participe à l'émergence de l'identité culturelle du territoire.

Par ailleurs, par soucis de clarté, plusieurs devis évaluant le coût technique pour 3 jours de prestations propres aux exigences d'une scène théâtrale, ont été étudiés : le Théâtre d'Aymare pratique le tarif le plus attractif.

La convention cadrant les engagements respectifs est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Monsieur Frédéric DEGAT souligne que ce serait important que les balades de Léo soient itinérantes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame Nicole Bruneau acquiesce mais précise que la programmation se fait sur la base du volontariat des communes et qu'il y a assez peu de sollicitation. Elle ajoute que pour les

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

financements que l'on reçoit de la DRAC c'est important de pouvoir afficher ce type de partenariat avec des professionnels du spectacle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association « Le Théâtre d'Aymare » telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-093 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « PREMIÈRES PAGES »

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Portée par le ministère de la Culture et par la CAF au niveau national, cette opération est coordonnée par la bibliothèque Départementale du Lot et l'antenne de la CAF du Lot au niveau local.

Premières Pages a pour mission d'introduire le livre dans les familles dès le plus jeune âge afin de pallier les inégalités d'accès à la Culture et aux bibliothèques. Cette action, menée à différentes échelles par tous les acteurs de la Petite Enfance, met en place de nombreuses animations à l'adresse tant des tout-petits qu'à celle de leurs parents.

Les objectifs de l'opération Premières Pages sont les suivants :

- améliorer la santé culturelle des tout-petits en sensibilisant leur entourage à leurs besoins culturels,
- conforter le lien avec leurs proches,
- valoriser la littérature jeunesse, dans un contexte général de régression de la pratique de la lecture, et notamment auprès de familles qui ne fréquentent pas les bibliothèques,
- contribuer à réduire les inégalités sociales, renforcées très tôt par les écarts de pratique familiale du langage, en proposant des temps de lecture et d'animation réguliers aux enfants et à leur entourage,
- placer la lecture comme support transversal de prévention dans les différentes actions d'accompagnement des publics fragiles menées,
- mettre en situation de découverte et de pratique des arts les familles et les enfants

Cette opération s'échelonne de mars à décembre et engage différents partenaires de la Petite Enfance du Territoire de la CCQB. Afin de coordonner ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention ci-annexée pour définir les modalités d'application et les implications respectives de chacun des acteurs partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les différents partenaires à savoir la PMI – Département du Lot, la Crèche Associative « Ecoute s'il Joue », l'ACM de Le Vigan-en-Quercy et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-094 : DÉPARTEMENT DU LOT – ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – PROJET « LA FLûTE EN CHANTIER »

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

L'école de musique, service de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, est porteuse du projet artistique qui réunit les élèves et les professeurs de flûte traversière du

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Département du Lot. Il est conduit en partenariat avec une structure culturelle viganaise : le Théâtre d'Aymare ainsi que la MJC de Gourdon. Il vise à travailler en commun, enfants et adultes, afin de préparer un spectacle transversal « La flûte en chantier » qui s'est déroulé à l'espace Jean Carnet du Vigan-en-Quercy, le 16 mars 2025.

Cette action répond à un appel à projet du Département du Lot « A la croisée des arts ».

A ce titre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a sollicité le Département du Lot pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de ce projet. Le dossier de candidature a été déposé en février 2025.

Le Département du Lot a émis une réponse favorable à cette candidature. Il va octroyer à la CCQB une aide de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- * agréé le principe de demande d'une aide financière auprès du Département du Lot,
- * encaisse ladite subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil sur l'organisation d'une rencontre avec une entreprise pour régler des désordres sur le gymnase du Vigan en Quercy (Infiltration d'eau). L'entreprise concernée est d'accord pour se rendre disponible mais elle souhaite que deux autres entreprises également concernées selon elle, soient présentes.

Monsieur Jean-Michel FAVORY précise que la situation est compliquée. L'expert de l'assurance de la commune les a convoqués récemment et aucune entreprise ne s'est présentée.

Monsieur Claude VIGIE souhaite que l'on remercie les agents du service comptable pour avoir réalisé le budget et pour la qualité de leur travail.